



109354 - Il a quitté Mina précipitamment avant de se rendre compte qu'il avait commis une erreur dans la lapidation des stèles et il est retourné dans la nuit pour la corriger... Peut on le considérer comme l'auteur d'un départ anticipé régulier?

question

Voici un pèlerin, parti précipitamment, qui se rendit compte que la lapidation des stèles qu'il a effectuée au 12^e jour était entachée d'erreurs et est revenu sur place pour refaire la lapidation nuitamment. Peut on considérer son départ initial anticipé comme valide ou faut il qu'il passe la nuit à Mina et lapide les stèles au lendemain?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cet homme qui anticipa son départ et quitta Mina avant le coucher du soleil puis se rendit compte qu'il avait commis une erreur dans la lapidation des stèles et retourna pour la corriger est autorisé à faire le rattrapage en question et à quitter Mina car l'acte qu'il était venu faire était fait à titre de rattrapage. Or Allah le Transcendant et Très-haut dit: **Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus. Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés** (Coran,2:203).

S'il avait retardé la lapidation des stèles prévue dans l'après midi du 12^e jour jusqu'à la tombée de la nuit, il devrait passer cette nuit-là à Mina et procéder à la lapidation des stèles au 13^e jour.»